

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 13 avril 2018 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »**

NOR : *INTV1810603S*

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.232-6 à R.232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 24 janvier 2017 entre le ministère de l'intérieur et la société Aéroports de Paris ;

Vu l'avis de conformité, émis le 12 avril 2018, par le directeur de la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis de conformité, émis le 12 avril 2018, par le directeur de l'immigration ;

Vu l'avis du directeur central de la police aux frontières en date du 13 avril 2018,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En application de la convention signée le 24 janvier 2017, une autorisation de mise en service est délivrée, à compter de la signature de cette décision, pour les trois sas automatiques, basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans le couloir d'inspection filtrage unique entre les terminaux F et E de l'aérogare de Roissy-Charles-de-Gaulle fournis par la société Gemalto, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société Aéroports de Paris et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 avril 2018.

Pour le ministre d'État, ministre de l'intérieur :  
*Le directeur général des étrangers en France,*  
P.-A. MOLINA